

listes doivent justifier de quatre années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

6.2.4 Épreuves

Les épreuves de ce concours sont les mêmes que celles des concours internes de la section et/ou de l'option correspondantes. Elles ont lieu aux mêmes dates et devant le même jury.

7 - Calendrier

7.1 Ouverture et clôture des registres d'inscription

Les demandes d'inscription formulées par Minitel ou par Internet seront enregistrées du 9 septembre 1999 au 11 octobre 1999 à 17 heures, jour et heure de fermeture des serveurs académiques. Cette date limite sera également celle de retrait des dossiers pré-imprimés d'inscription. La date-limite de retour des confirmations d'inscription et des dossiers pré-imprimés d'inscription est fixée au 9 novembre 1999.

7.2 Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites des concours interne du CAPLP2 et du CAER-PLP2 se dérouleront les 10 et 11 février 2000, celles des concours externe du CAPLP2 et du CAFEP-PLP2 les 6 et 7 mars 2000. Un calendrier publié au B.O. fixera pour chaque section et option les dates des épreuves écrites ainsi que les horaires fixant la durée de chacune des épreuves.

7.3 Épreuves des concours réservés

Le calendrier détaillé sera précisé ultérieurement et pourra être consulté sur Minitel 36 15 EDU-TELEPLUS ou sur Internet <http://www.education.gouv.fr/siac>.

1 - Textes de référence

- Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (JO du 7 novembre 1992 - BOEN n° 44 du 19 novembre 1992).
- Arrêté du 10 novembre 1992 (JO du 25 novembre 1992 - BOEN n° 48 du 17 décembre 1992)

2 - Programmes et nature des épreuves des concours

- Note du 3 décembre 1992 (BOEN n° 48 du 17 décembre 1992) toutes sections et options: nature et programmes des épreuves.
- Note du 12 juillet 1993: programme complémentaire pour l'épreuve d'admissibilité de la section génie mécanique, options construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier (BOEN n°26 du 22 juillet 1993).
- Note du 24 août 1994 (B.O. n° 31 du 1er septembre 1994): section hôtellerie-restauration, options organisation et production culinaire, services et commercialisation, nature des épreuves.

3 - Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2000

- Génie mécanique
 - . construction
 - . maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier
- Génie civil
 - . équipements techniques-énergie
 - . construction et réalisation des ouvrages
- Génie industriel
 - . structures métalliques
 - . bois
 - . construction et réparation en carrosserie

La liste définitive des sections et options faisant l'objet d'un recrutement à la session de 2000 sera fixée dans l'arrêté répartissant le nombre de places offertes aux concours.

4 - Remarques générales

4.1 Ne peuvent faire acte de candidature au concours d'entrée en cycle préparatoire au

Annexe 6

CONCOURS D'ENTRÉE EN CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU DEUXIÈME GRADE DU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (CP/CAPLP2)

concours interne d'accès au 2e grade du corps des PLP, les professeurs certifiés stagiaires ou titulaires et les professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires ou titulaires

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section. Les élèves-professeurs ne peuvent ultérieurement s'inscrire que dans la section du concours d'accès au 2ème grade du corps des PLP correspondant à celle du cycle préparatoire à laquelle ils ont été admis.

Ils peuvent s'inscrire au CAPLP2 interne dès la première année de scolarité en cycle préparatoire.

4.2 Cas d'élimination des candidats

La note "zéro", le fait de ne pas participer à une épreuve ou de rendre une copie blanche entraînent l'élimination du candidat.

De même le candidat qui, bien que présent, omet, volontairement ou non, de rendre sa copie, est éliminé.

4.3 Date d'appréciation des conditions exigées des candidats au concours

Les conditions requises des candidats s'apprécient au 9 novembre 1999.

5 - Conditions exigées des candidats au concours

5.1 Qualité et position administrative

Peuvent être candidats:

5.1.1 Les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (cf. § 4-2-3 de la note de service).

5.1.2 Les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (cf. § 4-2-4 de la note de service).

5.1.3 Les enseignants non titulaires qui font partie des personnels mentionnés au 1er et au 2ème alinéa de l'article 74 de la loi du 11 janvier 1984. Les intéressés doivent avoir été recrutés par le ministère de la coopération ou le ministère des affaires étrangères pour exercer leurs services soit sous contrat de coopération en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, soit dans les établissements ou organismes d'enseignement sis à l'étranger et considérés comme des

services extérieurs des ministères précités (cf. 1 et 2e de l'art 74 de la loi précitée).

Pour posséder cette qualité, ils doivent soit être en fonction soit bénéficier d'un congé régulier; autrement dit avoir un lien avec le ministère de la coopération ou le ministère des affaires étrangères.

5.2 Titres et diplômes

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est opposable aux candidats.

5.3 Ancienneté de services

Tous les candidats doivent justifier de 3 années de services publics (cf. § 4.2.1 et 4.2.2 de la note de service).

6 - Calendrier

6.1 Ouverture et clôture des registres d'inscription

Les demandes d'inscription formulées par Minitel ou par Internet seront enregistrées du 9 septembre 1999 au 11 octobre 1999 à 17 heures, jour et heure de fermeture des services télématiques. Cette date limite sera également celle de retrait des dossiers pré-imprimés d'inscription. La date limite de retour des confirmations d'inscription et des dossiers pré-imprimés d'inscription est fixée au 9 novembre 1999.

6.2 Épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite se déroulera le 12 avril 2000. Un calendrier publié au B.O. fixera pour chaque section et option l'horaire de l'épreuve.

6.3 Épreuves d'admission

Le calendrier des épreuves d'admission pourra être consulté sur:

- Minitel 36 15 EDUTELPLUS

- Internet: <http://www.education.gouv.fr/siac>

Annexe 7

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION (CPE EXTERNE, INTERNE ET CONCOURS RÉSERVÉ)

1 - Textes de référence

- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative